



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

15 avril 2010

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Décision 10-04 du 6 avril 2010 : subdélégation aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de pôle et aux chefs de service de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes.

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Décision 10-04 du 6 avril 2010

Objet : subdélégation aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de pôle et aux chefs de service de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes.

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée par les arrêtés n°10-136 du 29 mars 2010 et n°10-138 du 29 mars 2010, sera exercée par les directeurs régionaux adjoints :

- Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Max RULLIER, directeur régional adjoint.

Article 2 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1, les chefs de pôle ci-dessous désignés reçoivent délégation pour signer, chacun en ce qui le concerne, dans leur domaine de compétence :

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale de la DRJSCS,
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, chef du Pôle Sport,
- Monsieur Jean-Louis FRANQUET, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, chef du Pôle Emploi - Formations - Certifications,
- Madame Pascaline TARDIVON, contractuelle, chef du Pôle Développement social territorial.

Article 3 : En cas d'absence des personnes visées à l'article 2, les personnes ci-dessous désignées reçoivent délégation pour signer, chacun en ce qui la concerne, dans leur domaine de compétence :

-Madame Annie COHEN, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la Secrétaire générale de la DRJSCS, et en cas d'empêchement, Madame Annie CELLI, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la Cellule Paie-Masse salariale, Madame Hélène NEBOIT-GUILHOT, attachée d'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, chef du service Ressources humaines – Contentieux, et Monsieur Philippe LAPERROUSE, attaché principal de l'INSEE, chef du service Appui technique ;

-Monsieur Fabrice BROCHARD, Conseiller Technique Pédagogique Supérieur au Pôle Sport ;

-Madame Florence GIRAUD, inspectrice de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe, chef du service des métiers du sport et de l'animation ;

- Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, chef du service des métiers paramédicaux et du travail social, au Pôle Emploi - Formations – Certifications, et en cas d'empêchement, Mmes Catherine MAURIZE, Julie VALADOU et Evelyne VIOLET-GUENON, inspectrices de l'action sanitaire et sociale, affectées au service des métiers paramédicaux et du travail social, M. Luc RENAULT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, affecté au service des métiers paramédicaux et du travail social ;

-Monsieur Patrick PELLERIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service Jeunesse, éducation populaire et vie associative – Accompagnement et protection des populations, et Madame Chantal AUTIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service Veille sociale – Insertion par le logement et du service Egalité des chances et Politique de la Ville.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les affaires présentant un caractère particulier d'importance ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux directeurs généraux d'administration centrale,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département,
- sauf les actes d'instruction courants.

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes
Alain PARODI